



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-058

PUBLIÉ LE 16 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-003 - 01-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé 66 (3 pages)	Page 4
R76-2016-12-21-046 - 02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES ESTAMOUNETS à COUIZA (2 pages)	Page 8
R76-2017-03-21-001 - 03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD JOSEPH COSTE à DURBAN CORBIERES (2 pages)	Page 11
R76-2016-12-21-047 - 04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LE CASTELOU à CASTELNAUDARY (2 pages)	Page 14
R76-2016-12-21-048 - 05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD CH CASTELNAUDARY (2 pages)	Page 17
R76-2016-12-21-049 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD MADELEINE BRES à LIMOUX (2 pages)	Page 20
R76-2016-11-21-012 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LAS FOUNTETOS àSAISSAC (2 pages)	Page 23
R76-2016-12-21-050 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LO PORTANEL à ST MARCEL SUR AUDE (2 pages)	Page 26
R76-2016-12-21-051 - 09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RIVES D ODE à CARCASSONNE (2 pages)	Page 29
R76-2016-12-21-052 - 10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD VALLEE DU LAUQUET à ST HILAIRE (2 pages)	Page 32
R76-2016-12-21-053 - 11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA ROQUE à SALLELES D AUDE (2 pages)	Page 35
R76-2016-12-21-054 - 12-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé 31 (6 pages)	Page 38
R76-2017-03-13-002 - 13-ARS - arrêté portant autorisation de création UEM par extention SESSAD POC à MAS au SOLER 66 (3 pages)	Page 45
R76-2016-05-17-053 - 21- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAUTIER AURELIE sous le numéro 66160012 (4 pages)	Page 49
R76-2016-06-16-024 - 22- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SOLER KRISTELLE sous le numéro 66160018 (3 pages)	Page 54
R76-2016-06-16-025 - 23- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BAILLET SEBASTIEN sous le numéro 66160016 (3 pages)	Page 58
R76-2016-06-30-018 - 24- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARC CHABANOL sous le numéro 66160016 (4 pages)	Page 62
R76-2016-06-29-009 - 25- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FABIEN CORPETTO sous le numéro 66160017. (4 pages)	Page 67

R76-2016-06-22-013 - 26- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CLEACH BRIEUC sous le numéro 66160023 (4 pages)	Page 72
R76-2016-06-22-014 - 27- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ANGELIQUE LEVERT sous le numéro 66160024 (4 pages)	Page 77
R76-2016-06-23-005 - 28- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HUGO BLAZI sous le numéro 66160026 (4 pages)	Page 82
R76-2016-06-27-009 - 29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARTIN MANUEL sous le numéro 66160027 (4 pages)	Page 87
R76-2016-06-29-010 - 30- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SEBASTIEN DEULOFEU sous le numéro 66160028 (4 pages)	Page 92
R76-2016-06-30-019 - 31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - TOUATI LOUSSHAYNE sous le numéro 66160029 (4 pages)	Page 97
R76-2017-03-05-001 - 32- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EMMANUEL PUNTUNET sous le numéro 66160031 (4 pages)	Page 102

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-003

01-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé 66

*01- arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie
sanitaire des Pyrénées-Orientales.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE N° 2017-493 modifiant l'ARRETE N° 2017-178
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-178 du 3 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : l'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-178 du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Thomas SEDAGHAT URPS Médecins
M. Jean-Dominique LAPORTE URPS Médecins	Mme Nicole BAUJARD URPS Médecins
M. Jean-Baptiste THIBERT URPS Médecins	Mme Véronique ERRE URPS Médecins
Mme Christine SOULE GAZEU URPS Infirmiers	M. Eric GRENAUD URPS Biologistes
M. Jean-Michel GASTON-CONDUTE URPS Orthophonistes	A désigner
Mme Françoise ROUVE URPS Pharmaciens	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-178 du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric RONDELLO SESAME AUTISME	A désigner
M. Jean-Paul BORREILL UNAPEI 66	Mme Evelyne BERDU Présidente Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR-ALRIR)
M. Alain BOBO TRANS-FORME ARD LR PERPIGNAN	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LEROCHAIS FRANCE ALZHEIMER	A désigner
Mme Marie-Thérèse MISKAWI Présidente Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
M. Samir REGRAGUI UDAF 66	A désigner

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-178 du 3 mars 2017 est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Paul BLANC Maire de SOURNIA	Mme Hélène JOSENDE Marie d'ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES
M. Jacques MANYA Maire de COLLIOURE	M. André BORDANEIL Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 14 mars 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-046

02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES ESTAMOUNETS à COUIZA

*02- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD LES ESTAMOUNETS à COUIZA géré par le CIAS*

Communauté communes du Pays de Couiza.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Les Estamounets à COUIZA
géré par le CIAS COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 22 avril 1987 portant création du Foyer Logement Les Estamounets, situé à COUIZA-11 géré par le CIAS COMMUNAUTE COMMUNE DU PAYS DE COUIZA situé à COUIZA - 11;
- VU** l'arrêté d'autorisation du 23 janvier 2013 n°2013-124, relatif à l'établissement EHPAD Les Estamounets, portant la capacité à 84 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 1er juillet 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE,

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Les Estamounets, situé à COUIZA-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 places, dont 2 places d'Hébergement Temporaire et 6 places d'Accueil de Jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS Communauté de communes du Pays de COUIZA

N° FINESS EJ : 110787926

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Estamounets

N° FINESS : 110787579

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp Inter.	56
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp Inter.	20
657	Acc. temporaire pour PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp Inter.	2
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	6
TOTAL						84

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 84 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Occitanie - Pyrénées
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORELISSE

A Montpellier, le 12^e DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités


Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-21-001

03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD JOSEPH COSTE à DURBAN CORBIERES

*03- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD JOSEPH COSTE à DURBAN CORBIERES géré par
l'Association Audoise sociale et Médicale (ASM).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Joseph Coste à DURBAN CORBIERES
géré par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation initial du 18 mars 1982 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Joseph Coste, situé à DURBAN CORBIERES-11 géré par l'ASM situé à LIMOUX - 11 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2016-358 du 26 avril 2016, relatif à l'établissement EHPAD Joseph Coste, portant la capacité à 63 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 24 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Joseph Coste, situé à DURBAN CORBIERES-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 63 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Audoise Sociale et Médicale (ASM)

N° FINESS EJ : 110786324

Identification de l'établissement principal : EHPAD Joseph Coste

N° FINESS : 110783289

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	63
TOTAL						63

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 63 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire ASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

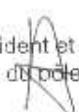
A Montpellier, le

12 1 DEC 2016


La Directrice Générale
de Santé publique générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités


Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-047

04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LE CASTELOU à
CASTELNAUDARY

*04- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD LE CASTELOU à CASTELNAUDARY,*

Etablissement Public autonome.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Le Castelou à CASTELNAUDARY, Etablissement Public Autonome

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation initial du 6 novembre 1984 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Le Castelou, situé à CASTELNAUDARY-11 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2010-768 du 15 septembre 2010, relatif à l'établissement EHPAD Le Castelou, établissement public autonome, portant la capacité à 68 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 3 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 29 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 5 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Le Castelou, situé à CASTELNAUDARY-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 68 places, dont 2 places d'Hébergement Temporaire et 3 places d'Accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Le Castelou, Etablissement Public Autonome

N° FINESS EJ : 110005659

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Castelou

N° FINESS : 110786530

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	40
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	23
657	Acc. temporaire pour PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	2
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	3
TOTAL						68

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 68 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

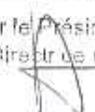
Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le

12 1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental


Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités

Marine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-048

05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD CH CASTELNAUDARY

*05- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel à Castelnaudary géré par le Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel de Castelnaudary.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes
EHPAD du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel à CASTELNAUDARY
géré par le Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel de CASTELNAUDARY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation initial du 12 décembre 1982 portant création de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel, situé à CASTELNAUDARY-11 géré par le Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel CASTELNAUDARY situé à CASTELNAUDARY - 11 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2010-106 du 30 avril 2010, relatif à l'établissement EHPAD du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel, portant la capacité à 120 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 29 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel, situé à CASTELNAUDARY-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 120 places, dont 1 Unité d'Hébergement Renforcé de 14 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH Jean-Pierre Cassabel CASTELNAUDARY

N° FINESS EJ : 110780087

Identification de l'établissement principal : EHPAD du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel

N° FINESS : 110787314

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	106
962	Unités d'hébergement renforcées (UHR)	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	14
TOTAL						120

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 120 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel à CASTELNAUDARY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Région-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le 12 1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Pôle des solidarités

Karine Aïdebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-049

06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD MADELEINE BRES à LIMOUX

*06- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Madeleine Brès à LIMOUX géré par le Centre
Hospitalier LIMOUX QUILLAN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes
EHPAD Madeleine Brès à LIMOUX
géré par le Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2010-1063 du 20 octobre 2010, relatif à l'établissement EHPAD Madeleine Brès, portant la capacité à 60 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Madeleine Brès, situé à LIMOUX-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN

N° FINESS EJ : 110780707

Identification de l'établissement principal : EHPAD Madeleine Brès

N° FINESS : 110787348

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	60
TOTAL						60

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le

12 1 DEC 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Midi-Pyrénées

de par délégué
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégué,
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Audebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-012

07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LAS FOUNTETOS àSAISSAC

*07- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Las Fountetos à Saissac, Etablissement Public
autonome.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Las Fountetos à SAISSAC, Etablissement Public Autonome

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 1er avril 1988 portant création de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Las Fountetos, situé à SAISSAC-11 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2016-1151 du 12 août 2016, relatif à l'établissement EHPAD Las Fountetos, portant la capacité à 73 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 7 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Las Fountetos, situé à SAISSAC-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 73 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Las Fountetos, Etablissement Public Autonome

N° FINESS EJ : 110007655

Identification de l'établissement principal : EHPAD Las Fountetos

N° FINESS : 110787538

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	56
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	17
TOTAL						73

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 73 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le 21 DEC 2016
Le Président du Conseil départemental
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-050

08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LO PORTANEL à ST MARCEL SUR AUDE

*08- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Lo Portanel à St Marcel sur Aude géré par la EURL
LO PORTANEL.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Lo Portanel à ST MARCEL SUR AUDE
géré par la EURL LO PORTANEL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2011-234 du 10 mars 2011, relatif à l'établissement EHPAD Lo Portanel, portant la capacité à 40 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par EURL LO PORTANEL n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 31 décembre 2015 un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Lo Portanel ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Lo Portanel, situé à ST MARCEL SUR AUDE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EURL LO PORTANEL

N° FINESS EJ : 110000825

Identification de l'établissement principal : EHPAD Lo Portanel

N° FINESS : 110787777

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	40
TOTAL						40

Article 4 : L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire EURL LO PORTANEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


Directrice Générale
de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le 12 1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités


Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-051

09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD RIVES D ODE à CARCASSONNE

*09- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Rives d'Ode à Carcassonne géré par le Centre
Hospitalier de Carcassonne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes
EHPAD Rives d'Ôde à CARCASSONNE
géré par le Centre Hospitalier de CARCASSONNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2014-030 du 24 mars 2014, relatif à l'établissement EHPAD Rives d'Ôde, portant la capacité à 215 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 18 avril 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Rives d'Ode, situé à CARCASSONNE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 215 places, dont 15 places d'Accueil de Jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH CARCASSONNE

N° FINESS EJ : 110780061

Identification de l'établissement principal : EHPAD Rives d'Ôde

N° FINESS : 110788817

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	200
657	Acc. temporaire pour PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	15
TOTAL						215

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 185 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

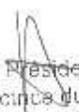
Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire Centre Hospitalier de CARCASSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.


La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Monique CAVALLIER, général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

A Montpellier, le 12^e DEC 2016

Le Président du Conseil départemental


Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-052

10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD VALLEE DU LAUQUET à ST HILAIRE

*10- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD Vallée du LAUQUET à St Hilaire géré par le Centre
Hospitalier Llimoux Quillan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes
EHPAD Vallée du Lauquet à ST HILAIRE
géré par le Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 15 janvier 1990 portant création de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes EHPAD Vallée du Lauquet, situé à ST HILAIRE-11 géré par le CH LIMOUX QUILLAN situé à LIMOUX - 11 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n°2005-11-0692 du 21 mars 2005, relatif à l'établissement EHPAD Vallée du Lauquet, portant la capacité à 52 places, dernier en vigueur ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Vallée du Lauquet, situé à ST HILAIRE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 52 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH LIMOUX QUILLAN

N° FINESS EJ : 110780707

Identification de l'établissement principal : EHPAD Vallée du Lauquet

N° FINESS : 110789443

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	52
TOTAL						52

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 52 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MÔRFOISSE

A Montpellier, le 12 1 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale des solidarités

Karine Aldebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-053

11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD LA ROQUE à SALLELES D
AUDE

*11- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD La Roque à Salleles d'Aude géré par le CIAS SIVU
SUD Minervois.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE CONJOINT
Portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD La Roque à SALLELES D AUDE
géré par le CIAS SIVU SUD MINERVOIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'AUDE,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU l'arrêté d'autorisation initial du 5 avril 1988 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD La Roque, situé à SALLELES D AUDE-11 géré par le CIAS SIVU SUD MINERVOIS situé à GINESTAS - 11 ;
- VU l'arrêté d'autorisation n°2007-11-3555 du 26 novembre 2007, relatif à l'établissement EHPAD La Roque, portant la capacité à 51 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'AUDE.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD La Roque, situé à SALLELES D AUDE-11, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 51 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS SIVU SUD MINERVOIS

N° FINESS EJ : 110787934

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Roque

N° FINESS : 110789450

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	51
TOTAL						51

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 51 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'AUDE, et le Président de l'organisme gestionnaire CIAS SIVU SUD MINERVOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'AUDE.

A Montpellier, le

12 1 DEC 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Monique CAVALIER, Directrice adjointe

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aidebert

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-054

12-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil
Territorial de Santé 31

*12-arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie
sanitaire de la Haute-Garonne.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE N° 2017- 187

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de la Haute-Garonne**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend 28 membres :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Christine GIRIER-DIEBOLT Directrice CH Comminges Pyrénées SAINT GAUDENS FHF	M. Raymond LE MOIGN Directeur Général CHU TOULOUSE FHF
M. Frédéric SANGUIGNOL Directeur Clinique Château de Vernhes BONDIGOUX FHP	M. Gerard REYSSEGUIER Directeur Clinique Rive Gauche TOULOUSE FHP
Mme Laurence LAFOURCADE Directrice Adjointe Domaine de la Cadène TOULOUSE FEHAP	M. Benjamin GUIRAUD CHAUMEIL Directeur Clinique Aufréry PIN-BALMA FHP
M. Laurent SCHMITT Président CME CHU TOULOUSE FHF	M. Radoine HAOUÏ Président CME CH Marchant TOULOUSE FHF
Mme Marie-Paule CHARLOT Présidente CME Clinique des Cèdres CORNEBARRIEU FHP	M. Nicolas LONGEAUX Président CME CH Comminges Pyrénées FHF
M. Sébastien PIERRE Président CME Institut Claudius Régaud TOULOUSE UNICANCER	M. Régis GUINAND Président CME Clinique de l'Union SAINT JEAN FHP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Claire GARCIA EHPAD « La Prade » RIEUMES	Mme Allia PILLON Directrice EHPAD Le Pastourel BESSIERES
M. Benoit ZADRO Directeur du développement et des potentiels Agir Soigner Eduquer Insérer (ASEI)	M. Patrick DELACROIX Directeur Général YMCA COLOMIERS
M. Louis MARZO Directeur Général Association de Gestion d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap mental (AGAPEI)	Mme Camille HAHN Adjointe du Directeur Général Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
Mme Véronique GEMAR Directrice Résidence Maisonneuve VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	M. Camille ULVE Résidence La Houlette PIBRAC
M. Régis MARTIN Directeur Général Association Solidarité Familiale TOULOUSE	Mme Amina HENNAOUI

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Martine LACOSTE Directrice Générale Association Clémence Isaure TOULOUSE	Mme Antoinette FOUILLEUL Présidente territoriale Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA)
M. Pascal DELMAS Responsable projet Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement (COPRAE)	A désigner
Mme Geneviève GENEVE Médecins du Monde	M. Alain VANCAPEROLLE Président Croix Rouge Française

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Maurice BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Louis BENSOUSSAN URPS Médecins
M. Olivier THIEBAUGEORGES URPS Médecins	M. Alain DELBOS URPS Médecins
Mme Brigitte CABANAT URPS Médecins	M. Yvan MACHETO URPS Médecins
M. Alain PINET URPS Biologistes	Mme Pascale CAZANEUVE URPS Infirmiers
M. Nicolas MACHURET URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Mme Christine PINON DESCLAUX URPS Orthoptistes
M. Philippe VERGNES URPS Pharmaciens	Mme Carole GAUSSERAN URPS Pédiatres-Podologues

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice LE NIR Présidente Résomip	Mme Annie MERCIER Directrice Réseau Réliance TOULOUSE
M. Jean Richard DUGAST MSP d'ASPET	Mme Régine LANGLADE MSP du Bas Armagnac NOGARO
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Anne-Marie PRONOST HAD Clinique PASTEUR TOULOUSE	Mme Martine SEMAT SANTÉ RELAIS DOMICILE TOULOUSE

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean THEVENOT Président CDOM 31	M. Laurent ARLET Vice-Président CDOM 31

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Bernard MONTAUD Association Française des Diabétiques (AFD)	Mme Carmen BOUTEILLE ARSLA
Mme Michèle MICAS Vice-Présidente France Alzheimer	Mme Valérie DELBOS Responsable régionale SIEL BLEU
Mme Sabine IGLESIAS Présidente Déléguée Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades (UNAFAM)	M. Michel HAUTENAUVE Président Délégué Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades (UNAFAM)
M. Guy CASTEL UFC QUE CHOISIR	Mme Marie Christine GOURDRE Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Mme Natacha MARTI Délégué Départemental FNATH Grand Sud	A désigner
Mme Karine ROUTABOUL-COHEN Présidente Sésame Autisme	A désigner

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

Article 4 : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques MIRASSOU Conseiller départemental de la Haute GARONNE	Mme Sandrine DUARTE Conseillère départementale de la Haute GARONNE

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Claire BOUILHAC Directrice Adjointe de la Protection Maternelle et Infantile	Mme Marie Françoise GAU Cheffe de Service du Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Bernard BROS Maire de CARBONNE	Mme Colette SUZANNE Maire de SAINT-SULPICE SUR LEZE
M. Laurent LESGOURGUES Adjoint au Maire de TOULOUSE	Mme Andrée ORIOL Maire de BOURG SAINT-BERNARD

Article 5 : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle LUGRAND Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet de la région Occitanie, Préfet de la HAUTE-GARONNE, Sous-Préfète ville, chargée de la cohésion sociale	M. Bertrand LE-ROY Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la HAUTE-GARONNE

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Sylvain LOUMAGNE MSA	A désigner
M. Bernard GIL Président du Conseil CPAM 31	M. Michel DAVILA Directeur CPAM 31

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
Mme Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE Fédération Nationale de la Mutualité Française
Mme Géraldine TISSERANT

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le 9 mars 2017.

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-13-002

13-ARS - arrêté portant autorisation de création UEM par extention SESSAD POC à MAS au SOLER 66

*13- arrêté portant autorisation de création d'une Unité d'enseignement en Ecole Maternelle, par
extension de la capacité du SESSAD POC à MAS au SOLER 66 géré par l'Association Joseph
Sauvy.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

- ARRETE -

Portant autorisation de création d'une Unité d'enseignement en Ecole Maternelle, par extension de la capacité du SESSAD Poc a Mas au SOLER (66), géré par l'Association Joseph Sauvy

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 et D. 351-20 du Code de l'éducation;

Vu le troisième plan national « autisme » 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie ;

Vu l'instruction interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 Février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan national autisme 2013-2017 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des Unités d'Enseignement Maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu l'avis d'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 du 31 mars 2016 relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en classe Maternelle dans le département des Pyrénées Orientales et ses annexes I et II relatives au cahier des charges et aux critères de sélection et de notation des projets, publiés au recueil des actes de la préfecture de Région ;

Vu l'arrêté n°2016-572 du 19 mai 2016 portant modification de l'avis d'appel à projet n°2016-ARS-LRMP-02 ;

Vu l'arrêté n°2016-701 en date du 2 juin 2016 suspendant provisoirement l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 ;

Vu l'arrêté n°2016-1571 du 13 octobre 2016 portant réouverture de l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 lancé par l'Agence Régionale de Santé pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants autistes dans le département des Pyrénées-Orientales publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région;

Vu le projet déposé avant le 16 décembre 2016 en réponse à l'appel à projets par l'association Joseph Sauvy ;

Vu l'avis de classement du 1^{er} mars 2017 rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie réunie le 23 février 2017 à l'ARS à TOULOUSE publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ;

Considérant que le projet déposé est complet et satisfait aux critères de sélection définis par l'avis d'appel à projet, ainsi qu'aux exigences du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Considérant que le coût de fonctionnement en année pleine du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles, compte tenu du financement acquis d'une unité d'enseignement au titre du 3ème plan autisme ;

Considérant que l'association gestionnaire s'engage à assurer un suivi spécifique pour ces 7 places d'unité d'enseignement tant sur le plan budgétaire et financier que sur celui de l'organisation de l'accompagnement médico-social proposé;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Pyrénées-Orientales par intérim ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La demande de l'Association Joseph Sauvy tendant à la création d'une unité d'enseignement en école maternelle par extension de 7 places de la capacité du SESSAD Poc a Mas situé au Soler (66) est acceptée ;

ARTICLE 2 : La capacité de l'établissement est portée de 33 à 40 places pour enfants et adolescents répartis de la façon suivante :

- SESSAD Poc a Mas :
 - * 20 places pour des enfants de 3 à 20 ans présentant des Troubles Envahissants du Développement ;
 - * 13 places pour des enfants de 3 à 20 ans déficients intellectuels ;
- Unité d'enseignement en maternelle : 7 places pour enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des Troubles Envahissants du Développement.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'unité d'enseignement seront répertoriées au fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association Joseph Sauvy N° FINESS EJ : 660781071

Identification de l'établissement principal: SESSAD Poc a Mas ETS N° FINESS : 660005331

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire	110	Déficients Intellectuels	3 - 20 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	20 places
		437	Autistes				

	Enfants Handicapés						13 places
--	--------------------	--	--	--	--	--	-----------

Identification de l'établissement secondaire: Unité d'Enseignement Maternelle du SESSAD Poc a Mas.
N° FINESS : à immatriculer

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	437	Autistes	3 – 6 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	7 places

ARTICLE 4: la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Une convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'unité d'enseignement devra être signée par les trois partenaires concernés, l'ARS Occitanie, l'éducation nationale et l'association Joseph Sauvy ;

ARTICLE 6: Cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour les promoteurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers,

ARTICLE 7: Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le

13 MARS 2017

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-053

21- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAUTIER AURELIE sous le numéro
66160012

*21- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAUTIER AURELIE sous le numéro 66160012.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h- 11h
14 h – 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 mai 2016

GAUTIER AURELIE
chemin de Sainte Eulalie
66720 Latour de France

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0012
Date d'enregistrement : 13/05/2016

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : GAUTIER AURELIE
SAU pondérée initiale : 0
Demande : 1 ha 03 a de vignes hors VDN à Latour de France (détail en annexe)
SAU pondérée objet de la demande : 2,27

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0012 le 13/05/2016.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture durant 2 mois).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 13/09/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :GAUTIER AURELIE

N° d'enregistrement :66-16-0012

Date d'enregistrement :13/05/2016

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
LATOIR DE FRANCE	GAUTIER AURELIE	Y1057	0,08
		Y1058	0,36
		Y1059	0,21
		Y1060	0,2
		Y1061	0,18
Total Résultat			1,03

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-024

**22- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - SOLER KRISTELLE sous le numéro
66160018**

*22- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SOLER KRISTELLE sous le numéro 66160018.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 juin 2016

SOLER KRISTELLE
7 rue de la Frigoule
66720 Montner

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0018

Date d'enregistrement : 15/06/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : SOLER KRISTELLE

SAU pondérée initiale : 2,37 ha (1 ha 07 a 90 ca de vignes hors VDN)

**Demande : 3 ha 07 a 91 ca de vignes hors VDN et 4 ha 28 a 65 ca de vignes VDN
(détail en annexe)**

SAU pondérée objet de la demande : 27,78 ha

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0018 le 15/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 15/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur : SOLER KRISTELLE

N° d'enregistrement : 66-16-0018

Date d'enregistrement : 15/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
ESTAGEL	SOLER LAURENT	B3428	0,498
	SOLER LAURENT ET SOLER KRISTELLE	B3427	0,353
MONTNER	SOLER GUY	Z132	0,831
		Z145	0,2
	SOLER LAURENT	Z136	1,235
		Z137	0,6507
		Z141	0,38
		Z333	1,082
SOLER LAURENT ET SOLER KRISTELLE	Z130	0,3154	
TAUTAVEL	SOLER LAURENT ET SOLER KRISTELLE	AH28	1,6965
		AH30	0,124
Total Résultat			7,3656

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-025

**23- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BAILLET SEBASTIEN sous le numéro
66160016**

*23- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BAILLET SEBASTIEN sous le numéro 66160016.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :

sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 juin 2016

BAILLET SEBASTIEN
11 rue François Calvet
66220 Saint Paul de Fenouillet

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0019

Date d'enregistrement : 15/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : BAILLET SEBASTIEN

Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale : 3,65 ha

Demande : 3 ha 39 a 21 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 7,46 ha

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0019 le 15/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 15/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :BAILLET SEBASTIEN

N° d'enregistrement :66-16-0019

Date d'enregistrement :15/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
LESQUERDE	COMMUNE DE LESQUERDE	AH87	0,3065
SAINT PAUL DE FENOUILLET	ETIENNE BALMIGERE	B1676 / B2306	0,8015
	YVON BALMIGERE	B1667 / B1674 / B1675 / D1178 / D1179 / D1180	1,7541
TAUTAVEL	GEORGES BERNADAAS	BK0296	0,53
Total Résultat			3,3921

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-018

24- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARC CHABANOL sous le numéro 66160016

*24- ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARC CHABANOL sous le numéro 66160016.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h- 11h
14 h – 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 juin 2016

MARC CHABANOL
route de Lesquerde
66460 Maury

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0016

Date d'enregistrement : 29/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : MARC CHABANOL

Opération : Installation sans apport de surface dans le GAEC SARRAT PANTOY

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 18 ha 93 a 77 ca de vignes hors VDN et 5 ha 72 a 05 ca de vignes VDN

(détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 69,69

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0016 le 29/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

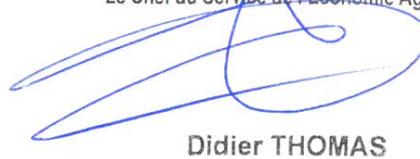
Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 29/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :MARC CHABANOL

N° d'enregistrement :66-16-0016

Date d'enregistrement :29/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)		
ESPIRA DE L'AGLY	DOMINIQUE CHABANOL	B1271	3,9652		
		B1273	0,1668		
		B977	0,0311		
MAURY	DOMINIQUE CHABANOL	AR276	0,1695		
		AR314	0,363		
		AV93	0,1085		
		AV94	0,0945		
		AV95	0,3595		
		AV97	0,372		
		AZ1264	0,006		
		BC386	0,4945		
		BC387	0,099		
		BD83	0,182		
		BE1	0,565		
		BH98	0,34		
		BR114	0,1025		
		BR154	0,093		
		BR156	0,2065		
		BR34	0,032		
		BR78	0,4055		
		BR79	0,221		
		BR80	0,1755		
		BR81	0,0545		
		BR82	0,0895		
		BR83	0,095		
		BR88	0,2225		
		BS234	0,358		
		MAURY	SABINE CHABANOL	AT225	0,048
				AT227	0,4955
AT283	0,2012				
BE127	0,166				
BE152	0,261				
BE166	0,056				
BE167	0,0259				
BE168	0,048				
BE184	0,24				
BI71	0,8385				
BI72	0,382				
BI73	1,3175				
BI74	0,8185				
BI75	0,715				
BI76	0,5645				
BI77	0,256				
BI78	0,377				
BI79	0,3825				
BI93	0,31				

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet (suite)

Demandeur :MARC CHABANOL

N° d'enregistrement :66-16-0016

Date d'enregistrement :29/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
RIVESALTES	BANYULS PIERRE ET RENEE	D939	0,1835
		D945	0,1245
RIVESALTES	SABINE CHABANOL	D883	0,4975
		D928	0,351
		D929	0,394
		D930	0,1675
		D931	0,393
		D932	0,679
		D933	0,5565
		D934	0,3285
		D935	0,53
		D936	0,989
		D937	0,137
		D938	0,1415
		D940	0,5375
		D941	0,2
		D942	0,316
		D943	0,1465
		D944	0,168
		D946	0,213
D947	0,149		
D948	0,143		
D949	0,269		
D950	0,1685		
Total Résultat			24,6582

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-29-009

**25- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - FABIEN CORPETTO sous le numéro
66160017.**

*25- ARDC dossier autorisation d'exploiter - FABIEN CORPETTO sous le numéro 66160017.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 juin 2016

CORPETTO FABIEN
10 impasse Hippocrate
66250 Saint Laurent de la Salanque

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0017

Date d'enregistrement : 29/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : CORPETTO FABIEN

Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale : 32,8

Demande : 1 ha 61 a 90 ca de légumes frais de plein champ (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 7,12

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0017 le 29/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 29/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :CORPETTO FABIEN

N° d'enregistrement :66-16-0017

Date d'enregistrement :29/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
SAINT HIPPOLYTE	JEAN-PAUL CADENE	B1288	1,619
Total Résultat			1,619

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-22-013

26- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CLEACH BRIEUC sous le numéro 66160023

*26- ARDC dossier autorisation d'exploiter - CLEACH BRIEUC sous le numéro 66160023.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 juin 2016

CLEACH BRIEUC
6 rue Penn Ar Prad
29217 Le Conquet

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0023

Date d'enregistrement : 21/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : CLEACH BRIEUC

Associés exploitants (sociétés) : NC

Demande : 98 a 15 ca destinés à la production de spiruline (détail en annexe)

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0023 le 21/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 21/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :CLEACH BRIEUC

N° d'enregistrement :66-16-0023

Date d'enregistrement :21/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
VILLELONGUE DELS MONTS	MARION HOFFMANN	AA39	0,9815
Total Résultat			0,9815

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-22-014

**27- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - ANGELIQUE LEVERT sous le numéro
66160024**

*27- ARDC dossier autorisation d'exploiter - ANGELIQUE LEVERT sous le numéro 66160024.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 juin 2016

LEVERT ANGELIQUE
19 rue du 8 Mai 1945
66410 Villelongue de la Salanque

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0024

Date d'enregistrement : 21/06/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : LEVERT ANGELIQUE

Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 1 ha 99 a 15 ca de prés pour élevage équin (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 0,8

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0024 le 21/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 21/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :LEVERT ANGELIQUE

N° d'enregistrement :66-16-0024

Date d'enregistrement :21/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	DELPUECH CLAUDE	AL102 /AL149	1,9915
Total Résultat			1,9915

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-23-005

28- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HUGO BLAZI sous le numéro 66160026

*28- ARDC dossier autorisation d'exploiter - HUGO BLAZI sous le numéro 66160026.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public
9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 juin 2016

BLAZI HUGO
5 avenue de la Méditerranée
66440 Torreilles

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0026

Date d'enregistrement : 22/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : BLAZI HUGO

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 3 ha 19 a 13 ca de vignes hors VDN et 1 ha 74 a 74 ca de culture légumière de plein air (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 26,94

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0026 le 22/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 22/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :BLAZI HUGO

N° d'enregistrement :66-16-0026

Date d'enregistrement :22/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
TORREILLES	BLAZI CHRISTIAN	AO0040	1,7474
		BE0080	1,0682
		BE0081	0,9234
		BH0077	0,4792
		BH0087	0,7205
Total Résultat			4,9387

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-27-009

29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - MARTIN MANUEL sous le numéro
66160027

*29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARTIN MANUEL sous le
numéro 66160027.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 juin 2016

MARTIN MANUEL
22 rue fontaine aux canards
66430 Bompas

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0027

Date d'enregistrement : 24/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : MARTIN MANUEL
Associés exploitants (sociétés) : NC
SAU pondérée initiale : 0
Demande : 1 ha 24 a 18 ca de prés (détail en annexe)
SAU pondérée objet de la demande : 0,5

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0027 le 24/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

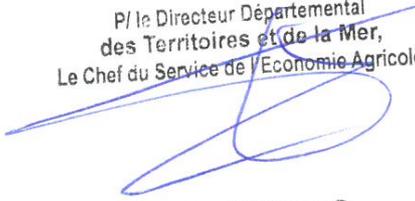
Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 24/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :MARTIN MANUEL

N° d'enregistrement :66-16-0027

Date d'enregistrement :24/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
PERPIGNAN	SCI PAQUERETTE	DM330	0,3311
		DM332	0,1911
		DM511	0,475
		DM513	0,232
		DM521	0,0126
Total Résultat			1,2418

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-29-010

**30- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - SEBASTIEN DEULOFEU sous le numéro
66160028**

*30- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SEBASTIEN DEULOFEU sous le numéro 66160028.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 juin 2016

DEULOFEU SEBASTIEN
13 rue des Fauvettes
66390 Baixas

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0028

Date d'enregistrement : 28/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : DEULOFEU SEBASTIEN

Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 66 a 40 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 1,46

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0028 le 28/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 28/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :DEULOFEU SEBASTIEN

N° d'enregistrement :66-16-0028

Date d'enregistrement :28/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
BAIXAS	GFA ANGLADE TISSOT	B2212	0,336
		B2729	0,328
Total Résultat			0,664

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-019

31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - TOUATI LOUSSHAYNE sous le numéro 66160029

*31- ARDC dossier autorisation d'exploiter - TOUATI LOUSSHAYNE sous le numéro 66160029.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :

sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 juin 2016

TOUATI LHOUSSAYNE
HLM Saint Genis Bat 2 Appartement 13
66000 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0029

Date d'enregistrement : 29/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : TOUATI LHOUSSAYNE

Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 1 ha 56 a 05 ca de plantes aromatiques (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 1,25

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0029 le 29/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

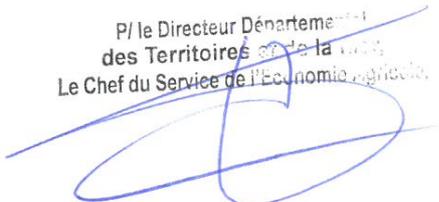
Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 29/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service de l'Economie Agricole



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :TOUATI LHOUSSAYNE

N° d'enregistrement :66-16-0029

Date d'enregistrement :29/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
ARGELES SUR MER	TOUATI LHOUSSAYNE	AH20	0,317
		AH21	0,5775
		AH22	0,666
Total Résultat			1,5605

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-05-001

**32- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EMMANUEL PUNTUNET sous le numéro
66160031**

*32- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EMMANUEL PUNTUNET sous le numéro 66160031.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 juillet 2016

PUNTUNET EMMANUEL
436 route de Berre Quartier Saint Bathélémy
6390 Cortes

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0031

Date d'enregistrement : 30/06/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : PUNTUNET EMMANUEL

Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 50 a 15 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 1,1

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0031 le 30/06/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 30/10/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :PUNTUNET EMMANUEL

N° d'enregistrement :66-16-0031

Date d'enregistrement :30/06/16

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
VIVES	PUNTUNET EMMANUEL	B1038	0,5015
Total Résultat			0,5015

